

**DECISION DU MAIRE N°2016-11**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Travaux de reprise technique des concessions funéraires et construction d'un ossuaire  
de la Ville de POUSSAN

***Le Maire de la Commune de Poussan, Jacques ADGÉ***

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs aux délégations accordées au Maire par les Assemblées Délibérantes;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-17 en date du 14 avril 2014, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante ;

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 mars 2016 ;

**Considérant** le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 3 mai 2016 ;

**Considérant** la remise d'une seule offre ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le marché de travaux de reprise technique des concessions funéraires et construction d'un ossuaire est attribué à la S.A. GROUPE ELABOR, 18 rue des Murgers B.P. 6 21 380 MESSIGNY ET VANTOUX pour un montant de **34 163,00 € H.T.** soit **40 995.60 € T.T.C.**

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La décision fera l'objet d'un affichage et sera transmise pour contrôle de légalité à la Préfecture de région. Copie de la présente décision sera adressée au comptable public. L'acte sera publié au registre des actes administratifs de la commune de Poussan. La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion, sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, 2 mois à compter de la plus récente des deux dates mentionnées ci-dessous.

Fait à Poussan, le - 4 MAI 2016

Le Maire,  
Jacques ADGÉ

